

**Commission Communale
d'Actions Sociales de
VENASQUE**

**délibération :
DE_CCAS_2026_2_4**

L' an deux mille vingt six, le lundi 27 avril à 18 h 00, le CCAS dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des réunions, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, La Présidente.

Nombre de conseillers en
exercice : 9

Date de convocation du : 17 Avril 2026

Présents : 8

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Madame PHAM-TRONG Muriel, Madame PLANCHOT Catherine, Madame HOSTEIN Agnès, Madame CHABRAN Sophie, Madame WUNSCHÉ Evelyne, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile

Votants : 9

Pouvoirs :
Madame BRES Sylvie a donné pouvoir à Madame PLANCHOT Catherine

**Objet : Délibération
approuvant l'affectation du
résultat - Compte Financier
Unique (CFU) 2025**

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BRES Sylvie

Secrétaire de Séance : Madame Catherine RICARD

Rapporteur : Catherine Planchot

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Dominique Plancher, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats du CFU se présentent comme suit :

Compte administratif du CCAS 2025						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2024		1 730 48 €		6 037 28 €		7 767 76 €
Opérations de l'exercice 2025	0 €	0 €	5 963 32 €	8 264 73 €	5 963 32	8 264 73
Total uniquement de l'exercice 2025 sans report				2 301 41 €		2 301 41 €
Totaux de l'ensemble de l'exercice 2025 avec reports de 2024		1 730 48 €		8 338 69 €		10 069 17 €
Résultats de clôture 2025 avec reports		1 730 48 €		8 338 69 €		10 069 17 €
Restes à réaliser 2025	0 €	0 €				
Résultats RAR						
Résultats définitifs 2025		1 730 48 €		8 338 69 €		10 069 17

Vu la délibération n°DE_CCAS_2026_2_3 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Conseil d'administration du CCAS vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports 2024 :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 730.48 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 6 037.28 €

Soldes d'exécution : (seules recettes et dépenses de l'année)

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'Investissement de : 0 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de Fonctionnement de : 2 301.41 €

Soldes totaux de l'année avec les reports de 2024 :

Un solde total en Investissement de : 1 730.48 €
Un solde total en Fonctionnement de : 8 338.69 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €
En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'Investissement :

Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le CCAS, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de Fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ainsi, l'excédent de résultat de Fonctionnement reporté est le suivant :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 8 338.69 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Venasque

DE DONNER pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du CCAS.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 084-268401098-20260427-DE_CCAS_26_2_4-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Présidente,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,


Catherine RICARD

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Emis le 27/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 28/04/2026

La Présidente

Dominique PLANCHER

